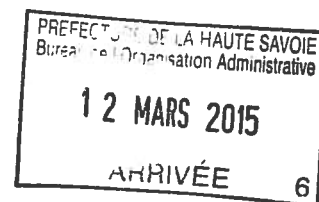


COMMUNE DE  
SAINT JEAN DE SIXT

HAUTE-SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze

Le vingt six février à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Sixt dûment convoqué le 20 février 2015, s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, Maire.

Présents : MM Didier LATHUILLE, Marie-Noëlle MOINE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Alain LEVET, Jean-Paul BARNIER, Anne-Marie DUPERTHUY, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Flavie PESSEY, Michel CONTAT, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Eric TOFFOLI, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Claudine MORAND GOY,

Absent :

Monsieur Jean-François TOCHON-FERDOLLET, désigné par le Conseil Municipal, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**D2015-013 - Modification des tarifs de la Taxe de Séjour**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Commune à compter du 1er février 1989, modifiée par délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 1988, 27 mars 1996, 26 décembre 2001, 26 février 2003, 23 juin 2004, 19 septembre 2007, 23 novembre 2011 et 27 mars 2013.

Suite à la promulgation de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 modifiant les articles L.2333-29 à L.2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant de nouveaux tarifs plancher et plafond par catégories d'hébergement, il fait part au Conseil Municipal des réflexions menées dans le cadre du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis visant à relever les tarifs de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe** comme suit les tarifs en euros de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE SIXT, à compter du 1er décembre 2015.

Hôtels de tourisme 5, 4 et 3 étoiles, Résidences de tourisme 5, 4 et 3 étoiles Meublés de tourisme 5, 4 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristique équivalentes	0,90 €

.../...

Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile , village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs De stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristique Équivalentes	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de Tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €

Ces tarifs sont fixés par personne et par nuitée

Précise que la durée maximale de perception est limitée à 28 jours pour un même séjour.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er décembre 2015

Entre temps, les tarifs délibérés le 27 mars 2013 resteront en vigueur

Sont exonérés de plein droit (article L2333-31, du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- \* Les personnes mineures,
- \* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- \* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- \* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

Ces exemptions s'appliqueront dès le 1er janvier 2015, conformément à l'article I II.-3° de la loi n° 2014-1654 précitée.

**Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus**  
**Au registre suivent les signatures de tous les membres présents.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

Saint Jean de Sixt, le 9 mars 2015

Le Maire

